

Article 1

Le Cercle des bateaux de tradition (Le Cercle) est une section du Club Nautique Morgien (CNM).

Il agit par délégation du comité du CNM pour toutes activités en relation avec le but défini à l'article 2.

Il n'a pas de personnalité juridique.

Il a été créé par décision du comité du CNM qui a adopté la présente charte sur proposition du comité en formation.

Article 2

Le Cercle a pour objectifs

- la mise en valeur des bateaux de patrimoine amarrés dans les ports de Morges, des communes littorales voisines et dans tout autre lieu retenu par le comité du Cercle ;
- l'organisation de rassemblements pouvant être ouverts à des bateaux extérieurs ;
- la tenue de rencontres des membres du Cercle, informelles ou rehaussées de conférences ou ateliers ;
- la compilation de documentation sur chaque bateau des membres du Cercle ;
- la mise en place d'une plate-forme d'équipiers et de participants à des travaux d'entretien .

Article 3

Les décisions d'appartenance au Cercle sont du ressort du comité du Cercle.

Les décisions du comité du Cercle sont sans recours.

Les membres du Cercle sont obligatoirement membres du CNM (actifs, passifs, juniors ou de soutien) et doivent s'acquitter de leurs cotisations statutaires au dit CNM.

Ils doivent être propriétaires d'un bateau construit avant 1967 ou

- posséder un bateau postérieur à cette date mais réalisé sur la base de plans antérieurs, le comité du Cercle étant alors seul juge de la conformité aux plans et des procédés et matériaux utilisés ;
- ou exploiter un chantier naval construisant, restaurant ou entretenant des bateaux de patrimoine ;
- ou être particulièrement engagé dans la cause du patrimoine naval sur le Léman.

Article 4

Le fonctionnement du Cercle est assuré par le comité du Cercle lequel

- met en place et organise les diverses activités du Cercle en faisant appel aux membres pour y participer ;
- administre les fonds dévolus par le CNM pour les activités du Cercle ;
- fait rapport à l'assemblée du Cercle de ses activités et présente les comptes annuels ;

- soumet à l'assemblée le budget annuel de fonctionnement et le programme annuel ;

- exploite le compte bancaire ouvert par le CNM pour les activités du Cercle par la signature collective de deux membres du comité du Cercle, dont le président ou le vice-président.

Le comité du Cercle est composé de 5 membres au moins désignés pour trois ans par l'assemblée du Cercle, dont un désigné par le comité du CNM.

Le premier comité est désigné pour un an par le comité du CNM.

Le comité s'organise lui-même en désignant un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Article 5

Les membres du Cercle se réunissent en assemblée ordinaire une fois par année avant le 30 avril de chaque année pour

- approuver le rapport du comité de l'année précédente ;
- approuver le budget et le programme de l'année en cours ;
- nommer les membres du comité du Cercle.

L'assemblée peut se réunir en assemblée extraordinaire sur convocation du comité du Cercle, du comité du CNM ou à la demande de 10 membres au moins.

Les convocations sont adressées par écrit ou courriel 10 jours à l'avance au moins.

L'assemblée des membres est présidée par le président du comité du Cercle ou un autre membre du dit comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf celles relatives à la modification de la charte ou la dissolution qui doivent réunir une majorité de 2/3 des membres présents.

Article 6

Le financement du Cercle est assuré par le CNM et par tous autres fonds obtenus pour des activités spécifiques.

La contribution du CNM est arrêtée chaque année en fonction des cotisations que les membres du Cercle versent pour leur appartenance au CNM.

Cette contribution est décidée par le comité du CNM.

Les comptes du Cercle sont intégrés dans la comptabilité du CNM.

Les membres du Cercle n'engagent pas leur responsabilité personnelle au même titre que les autres membres du CNM.

Article 7

La modification de la présente charte ou la dissolution du Cercle est du ressort du comité du CNM après consultation préalable de l'assemblée des membres du cercle qui se réunit au préalable en assemblée extraordinaire.

La présente charte a été approuvée par le comité du CNM dans sa séance du ...